

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUILLET 2021

Avenant n°5 à la convention de financement entre l'Anah et la DHUP

Point : 1

Délibération : 2021-25

Objet : Délibération portant approbation de l'avenant à la convention de financement entre l'Anah et la DHUP.

Enjeux : Actualisation du périmètre des prestations d'appui pour la sécurisation de la mise à l'échelle de la solution de distribution de « MaPrimeRénov' » et l'accompagnement à la mise en place du service public de la rénovation.

Avenant n°5 à la convention de financement entre l'Anah et la DHUP

Exposé des motifs

Afin de couvrir le projet de transformation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE), ainsi que la mise en place et le déploiement de la plateforme Facil Habitat, l'Anah a eu recours, par l'intermédiaire du ministère en charge du Logement (DHUP), au lot 3 « performance et réingénierie des processus » de l'accord-cadre interministériel initié par la DITP (« assistance à la conception et à la mise en œuvre opérationnelle de projets de transformation de l'action publique »).

A cet effet, une convention de financement entre l'Anah et la DHUP, approuvée par le conseil d'administration du 10 mai 2019, a été signée le 27 mai 2019. Elle couvre les prestations d'appui à la conception et au déploiement d'une part d'une solution de distribution d'une nouvelle offre en matière de rénovation énergétique issue de la fusion de l'offre Anah « Habiter Mieux Agilité » et de l'équivalent prime du CITE, et d'autre part d'une nouvelle interface d'information et d'orientation des demandeurs d'aides, la plateforme Facil Habitat.

L'avenant n°1 a porté sur des prestations complémentaires liées au recettage de la V0 de l'outil d'instruction de MaPrimeRénov' et à la deuxième phase de conception de la plateforme Facil Habitat permettant de développer les parties relatives à l'information et l'orientation des propriétaires occupants et des syndicats de copropriétés.

Les avenants n°2 et 3 concernaient les prestations d'accompagnement nécessaires à l'élargissement du périmètre de la prime de transition énergétique en 2021.

L'avenant n°4 a renforcé l'accompagnement de l'Anah dans le cadre de la montée en puissance du dispositif MPR, portée notamment par le soutien du plan de relance. Il concernait des prestations d'étude en vue de la mise en place d'une solution CRM, d'un cadrage sur l'automatisation des processus d'instruction de MPR, d'un appui organisationnel pour le département en charge de la gestion des aides MPR, de la préparation et l'animation de la feuille de route stratégique pour la convergence HM/MPR, de la territorialisation des interventions et de la relation usager de bout en bout.

Le projet d'avenant n°5, soumis à l'approbation du conseil d'administration, vise à stabiliser dans le temps le dispositif d'accompagnement de l'Agence sur l'intégralité du second semestre 2021 et confirmer les missions complémentaires d'appui sur les chantiers prospectifs consécutifs aux décisions ministérielles du 2^{ème} trimestre de l'année. Cela concerne en particulier les prestations suivantes :

- le maintien des équipes du prestataire accompagnant l'Anah dans le déploiement et l'amélioration continue du système de distribution des aides « MaPrimeRénov' » ;
- la sécurisation de la mise à l'échelle des systèmes et des processus d'instruction et de la relation usager dans le contexte de la très forte dynamique du dispositif MPR ;
- l'accompagnement à la mise en place du futur service public de la rénovation avec le déploiement d'un parcours usager de bout en bout et la structuration d'un régime général de l'accompagnement des demandeurs (déclinaison du rapport Sichel).

Le montant total de cet avenant n°5 est de 6 904 080 € TTC concernant la partie ferme des prestations et 609 600 € TTC pour les parties optionnelles. Le montant de la part ferme est inscrit au budget rectificatif 2021 n°1.

Pour mémoire, la convention initiale (CA dématérialisé de mai 2019) portait sur un montant de 2 925 960 €, le premier avenant a été complété à hauteur de 1 215 600 €, le second avenant portait sur un montant de 2 148 000 €, le 3^{ème} avenant sur un montant de 2 655 360 € et une partie optionnelle de 808 680 € et le 4^{ème} avenant portait sur un montant de 1 020 240€ avec une partie optionnelle de 119 520 €.

Les modalités de financement, de paiement au prestataire et de justifications des paiements prévues par la convention initiale sont inchangées.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Délibération n°2021-25 : Avenant n°5 à la convention pluriannuelle 2020-2022 entre l'Anah et la DHUP

Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale à signer avec la DHUP le projet d'avenant n°5 à la convention de financement joint à la présente délibération.

Afin de pouvoir engager la procédure de commande dans les délais impartis, il est demandé l'exécution immédiate de la délibération en application de l'article R.321-6 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération est publiée sur le site internet de l'Anah.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Avenant n°5 à la convention de financement

« Prestation d'assistance et d'accompagnement de l'Anah pour la conception et la mise en œuvre opérationnelle de projets de transformation en 2021 »

Entre :

Le Ministère de la transition écologique, ci-désigné après « le Ministère », représenté par M François ADAM, directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,

Et

L'Agence nationale de l'habitat, ci-après dénommée « l'Anah », représentée par sa directrice générale Mme Valérie MANCRET-TAYLOR,

Vu

L'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande n° 17_BAM_086/1300135134 Assistance à la conception et à la mise en œuvre opérationnelle de projets de transformation de l'action publique – lot 3 « performance et réingénierie des processus notifié par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique à CAP GEMINI INVENT ;

La délibération n°2019-10 approuvée le 10 mai par le conseil d'administration dématérialisé des 9 et 10 mai 2019 de l'Agence nationale de l'habitat.

La convention de financement entre l'Anah et la DHUP signée le 27 mai 2019.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les prestations d'accompagnement pour l'année 2021 décrites ci-après :

- Le maintien des équipes du prestataire accompagnant l'ANAH dans le déploiement et l'amélioration continue du système de distribution des aides « MaPrimeRénov' »
- La sécurisation de la mise à l'échelle des systèmes et des processus d'instruction et de la relation usager dans le contexte de la très forte dynamique du dispositif MPR ;
- L'accompagnement à la mise en place du futur service public de la rénovation avec le déploiement d'un parcours usager de bout en bout et la structuration d'un régime général de l'accompagnement des demandeurs (déclinaison du rapport Sichel).

Article 2 – Montant du financement

Le montant total de cet avenant n°5 est de 6 904 080 € TTC concernant la partie ferme des prestations et 609 600 € TTC pour les parties optionnelles, l'Anah s'engage dans le cadre du présent avenant à verser l'intégralité du coût des prestations complémentaires fermes, dès signature du présent avenant, pour un montant fixé à six millions neuf cent quatre mille quatre-vingt euros (6 904 080 TTC).

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale sont inchangées.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour l'Agence nationale de l'habitat,
La directrice générale

Pour le Ministère de la transition écologique,
Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des
paysages

Valérie MANCRET-TAYLOR

François ADAM

Annexe 1 : Devis de CAPGémini Invent – Prestations fermes

Désignation	Montant forfaitaire unitaire HT	TOTAL Nb UO commandées	TOTAL	
			Montant forfaitaire HT	Montant forfaitaire TTC
Prestation 1 - Appui à l'analyse de performance				
Analyse de performance				
UO 3.1.1 - Réalisation niveau avancé	4 900 €	140	686 000 €	823 200 €
UO 3.1.2 - Réalisation niveau de base	7 700 €	52	400 400 €	480 480 €
Prestation 2 - Appui à une opération de réingénierie de processus				
Réingénierie de processus				
UO 3.2.1 - Réalisation niveau avancé	4 900 €	219	1 073 100 €	1 287 720 €
UO 3.2.2 - Réalisation niveau de base	7 700 €	95	731 500 €	877 800 €
Prestations numériques				
UO 3.2.3 - Réalisation niveau avancé	4 600 €	25	115 000 €	138 000 €
UO 3.2.4 - Réalisation niveau de base	7 400 €	8	59 200 €	71 040 €
Conduite du changement				
UO 3.2.5 - Réalisation niveau avancé	4 600 €	68	312 800 €	375 360 €
UO 3.2.6 - Réalisation niveau de base	7 400 €	41	303 400 €	364 080 €
Prestation 3 - Appui au pilotage				
Pilotage et intégration des travaux				
UO 3.3.1 - Portage ou apport d'expertise	9 000 €	105	945 000 €	1 134 000 €
UO 3.3.2 - Direction de projet	7 000 €	125	875 000 €	1 050 000 €
UO 3.3.3 - Réalisation niveau de base	6 000 €	42	252 000 €	302 400 €
TOTAL GENERAL			5 753 400,00 €	6 904 080,00 €

Prestations optionnelles :

Désignation	Montant forfaitaire unitaire HT	Nb d'UO commandées	Montant forfaitaire HT	Montant forfaitaire TTC
Prestation 1 - Appui à l'analyse de performance				
Analyse de performance				
UO 3.1.1 - Réalisation niveau avancé	4 900	16	78 400	94 080
UO 3.1.2 - Réalisation niveau de base	7 700	1	7 700	9 240
Prestation 2 - Appui à une opération de réingénierie de processus				
Réingénierie de processus				
UO 3.2.1 - Réalisation niveau avancé	4 900	6	29 400	35 280
UO 3.2.2 - Réalisation niveau de base	7 700	3	23 100	27 720
Prestations numériques				
UO 3.2.3 - Réalisation niveau avancé	4 600	8	36 800	44 160
UO 3.2.4 - Réalisation niveau de base	7 400	7	51 800	62 160
Conduite du changement				
UO 3.2.5 - Réalisation niveau avancé	4 600	16	73 600	88 320
UO 3.2.6 - Réalisation niveau de base	7 400	8	59 200	71 040
Prestation 3 - Appui au pilotage				
Pilotage et intégration des travaux				
UO 3.3.1 - Portage ou apport d'expertise	9 000	7	63 000	75 600
UO 3.3.2 - Direction de projet	7 000	7	49 000	58 800
UO 3.3.3 - Réalisation niveau de base	6 000	6	36 000	43 200
TOTAL GENERAL			508 000	609 600